

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION : 26 MARS 2015

DATE D'AFFICHAGE : 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

Etaient présents :

MM L. AYRAL, T. VILLETTE Adjoints,
MM et Mmes, A. BERTRAND, M. CHARRON, DURAND Jérôme, F. FOUREAU, M. LECLERC,
C. MICHEL, A. OUDOT DE DAINVILLE, R. SIMONEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 0

VOTANTS : 0

Madame AYRAL Lydie a été élue Secrétaire

COMPTE DE GESTION 2014

Le compte de gestion 2014 du receveur municipal est conforme aux écritures du compte administratif 2014 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 du receveur.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après avoir présenté le compte administratif 2014, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Michel LECLERC.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014, dont les montants sont identiques au compte de gestion dressé par le Percepteur et qui fait ressortir les excédents suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	298 784.26 €
RECETTES	307 434.37 €
EXCEDENT 2013	158 991.01 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2014	167 641.12 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	46 502.57 €
RECETTES	13 193.40 €
EXCEDENT 2013	2 990.55 €
RESTE A REALISER DEPENSES	8 200.00 €
DEFICIT DE CLOTURE 2014	30 318.62 €

EXCEDENT GLOBAL 2014 129 122.50 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Compte tenu du déficit d'investissement de 30 318.62 euros et des restes à réaliser d'un montant de 8 200.00 euros, le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 167 641,12 euros pour couvrir le déficit d'investissement 2014 rectifié des restes à réaliser d'un montant global de 38 518,62 euros.

Dans ces conditions, une partie du résultat de fonctionnement cumulé 2014 sera affecté en section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 38 518,62 euros.

La reprise des résultats 2014 au BP 2015 se fera de la façon suivante :

Reprise du déficit d'investissement : 30 318,62 euros
(investissement dépenses compte 001)

Affectation du résultat : 38 518,62 euros
(investissement recette compte 1068)

Reprise du résultat de fonctionnement : 129 122,50 euros
(fonctionnement recettes compte 002)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS

Sur proposition du Maire, les subventions pour l'exercice 2015 sont réparties comme suit :

CCAS	567.19 €
UNC	100.00 €
ALSO	600.00 €
LES P'TITS LOUPS	4500.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les subventions.

TAUX 2015 DES 3 TAXES LOCALES

Le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 2.00 % des taxes locales.

TAXE D'HABITATION	8.03
FONCIER BATI	9.49
FONCIER NON BATI	53.43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015.

Le budget primitif 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	412 789.50 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	104 307.73 €
<u>BUDGET TOTAL</u> :	517 097.23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2015.

AFFILIATION DE LA COLLECTIVITE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Le Maire informe que conformément à ce qui avait été prévu, la commune a décidé de recruter, en contrat à durée déterminée deux adjoints d'animation, pour la surveillance de la cantine et du transport scolaire, ainsi qu'un adjoint technique en tant qu'ATSEM à l'école.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement, ce qui peut entraîner des dépenses importantes et le non remplacement des agents.

Or, les agents non titulaires ou non statutaires bénéficient, dès six mois de cotisation, de l'assurance chômage versée par Pôle Emploi ou par la collectivité employeur si celle-ci n'a pas adhéré.

En cas d'adhésion au régime proposé par Pôle Emploi, le montant de la contribution correspond à 6.40 % de la base sécurité sociale des rémunérations brutes des agents concernés. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelables par tacite reconduction.

Le Maire propose que la commune adhère au régime d'assurance chômage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

L'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires,

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 45.

Pour copie conforme,
OSMOY, le 14 avril 2015
Le Maire,
Joël DURAND.



AYRAL L.	LECLERC M.
BERTRAND A.	MICHEL C.
CHARRON M.	OUDOT DE DAINVILLE A.
DURAND Jérôme	SIMONEAU R.
DURAND Joël	VILLETTE T.
FOUREAU Franck	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX